

Affichage du compte-rendu le

retiré de l'affichage le

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 FEVRIER 2022
À 19 HEURES
CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 02 FEVRIER 2022

En application des dispositions dérogatoires au code général des collectivités territoriales déjà prévues par l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 et portant sur diverses mesures de gestion de la crise sanitaire à savoir réunion sans public, quorum réduit au tiers, élus porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Présents : M. Gérard GREFFE, maire – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ M. Philippe WEMMERT– adjoints – M. David PARRAIN – M. Lionel BECLIER – M. Alain CLEMENT Mme Patricia GUILLAUME – Mme Aurore CRETIN- M. Sébastien FOL- M. Arnaud TARTARIN-Mme Nolwenn BEROUJON – Mme Magali GODARD - Conseillers municipaux

Excusés : Mme Martine LALEURE a donné pouvoir à Mme Patricia GUILLAUME
Mme Marie-Hélène TOURNIER a donné pouvoir à M. Cyril VACHON

Secrétaire de séance : M. Sébastien FOL

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 : Néant

3. / CONVENTION DE SOLLICITATIONS DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La convention préalable de sollicitation des Services Départementaux en matière de voirie est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 Elle nous permet de définir préalablement à toute intervention les modalités pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale et communautaire. Ces prestations concernent notamment la fourniture de sel de déneigement et de saumure, d'enrobé à froid et de gravillons, le fauchage des dépendances des voies communales et intercommunales, le prêt de panneaux de signalisations temporaire à titre gratuit, etc...

Le maire rappelle que nous avons sollicité du conseil départemental le service de déneigement mais il est matériellement difficile de le mettre en œuvre ; par manque de moyens techniques, le conseil départemental n'intervenant qu'après déneigement des routes départementales

Après avoir étudié la convention et le tarif des prix pratiqués et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de ladite convention pour une nouvelle durée de trois ans,
- donne pouvoir au Maire pour la signer.

4./ TRAVAUX DE VOIRIE Rue Charles Breton

Suite à quelques interrogations des riverains de la rue Charles Breton sur les travaux en cours, une réunion a eu lieu avec eux, le vendredi 4 février à 16heures sur place. Cette dernière a permis de mettre en évidence que la circulation entre véhicules et engins agricoles était relativement soutenue. Certains riverains ont souhaité payer le surcoût pour la pose d'un enrobé sur leur entrée charretière. Mme Magali GODARD relève le manque d'esthétique suite à des revêtements différents.

Après cette réunion de terrain, une commission de voirie a eu lieu ; cette dernière propose au conseil municipal de réaliser un chemin piétonnier en retrait de la rue, séparé par des arbustes, de plots ou autres, afin d'éviter que ce cheminement piétonnier soit utilisé pour se croiser et entraînant un vitesse accrue.

Le conseil municipal valide cette proposition.

Le maire demande à ce que la problématique des grilles/caniveaux soit tranchée lors de la prochaine réunion de chantier afin que l'éventuel avenant soit validé lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Les travaux recommencent le 21 février pour deux semaines.

5./ POINT SUR LE PERSONNEL : Débat sans vote sur la mise en place d'une complémentaire santé pour le personnel – organisation du temps de travail

1./L'ordonnance prise en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les modalités de participation des employeurs publics aux frais liés à la complémentaire santé et à la prévoyance de leurs agents.

Pour la fonction publique territoriale, il est prévu les mesures suivantes :

- En 2025 : obligation de participation des employeurs territoriaux pour les garanties prévoyance (couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès) à hauteur de 20% d'un montant qui sera déterminé par décret. Ce risque permet le maintien du salaire au-delà des 3 mois puisque les agents de la fonction publique ne perçoivent plus que la moitié de leur traitement au-delà de cette limite).
- En 2026 : Obligation de participation des employeurs territoriaux pour les garanties de santé (frais occasionnés pour une maternité, maladie ou un accident) à hauteur de 50% du montant des cotisations qui sera déterminé par décret.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent tenir un débat sur les garanties de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance (soit jusqu'au 18 février 2022). Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer des enjeux, des objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Le maire rappelle que la collectivité a mis en place depuis le 05 février 2013 pour la garantie prévoyance à hauteur de 15€ mensuel. Actuellement, seul un agent a souscrit un contrat labellisé lui donnant droit à cette prestation.

Les membres du conseil municipal prennent actes de ces dispositions et attendent les décrets d'application pour la mise en place dans le délai imparti.

2./Conformément aux dispositions applicables à la fonction publique territoriale issues de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les régimes dérogatoires sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale ne peuvent plus être maintenues et seront dépourvues de base légale. Elles seront considérées comme irrégulières.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la loi pose le principe d'une obligation au retour des 1607 heures correspondant à 365 jours de l'année déduction faite de 137 jours non travaillés (repos hebdomadaire 106 – congés annuels 25 – jour fériés 8)soit 228 jours travaillés : 7, soit 1600 heures +7 heures de journées de solidarité, soit 1607 heures.

Actuellement seul l'agent technique bénéficie de ce régime légal de 1607heures, effectuant 35 heures hebdomadaires. Les autres agents de la collectivité effectuent des temps non complet à savoir :

- La secrétaire de mairie effectuant 33 heures hebdomadaires
- L'animatrice MFS effectuant 24 heures hebdomadaires
- L'animatrice agence postale effectuant 24 heures hebdomadaires.
- Le second agent technique effectuant 17,5 heures hebdomadaires.

Avant de passer aux informations questions diverses, le maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour., à savoir la proposition de six membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Ruffey-lès-Beaune. Il rappelle que par arrêté du 31 mai 2016, le préfet a nommé pour une période de 6 ans, les membres du bureau. Cette nomination se fait sur proposition pour moitié par l'ancien bureau, et l'autre moitié par le conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de proposer à la chambre d'agriculture les propriétaires agricoles dont le nom suit : Jean-Marie BEAUT, Pascal BOURGOGNE, Louis dit « Jean-Louis LHUILLIER- Gilbert NOBS, Hervé OCQUIDANT, Cyrille TOURNIER.

6./ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire fait le point :

Sur la réunion de la plateforme ADS de la communauté d'agglomération en charge de l'instruction des documents d'urbanisme présentant le bilan de l'année 2021 ainsi qu'un premier point sur la dématérialisation des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022.

Sur la réunion de chantier sur la fin du lotissement « le clos de la Lauve » : La pose des bordures et des chaussées aura lieu début avril 2022 et à partir de la fin avril pour le pavage. La réalisation des enrobés aura lieu courant avril. Concernant le lot 2 « espaces verts », les plantations ainsi que les fonds de bassin (ainsi que la dépose et repose suite à échange avec M.Muratier^o auront lieu la semaine 9) les plantations ayant lieu en automne 2022.

Sur le passage de la commission de sécurité de la Maison Familiale et Rurale suite à des travaux dans les bâtiments d'hébergement. La commission ayant validé les travaux, la poursuite de l'activité est possible.

Sur le conseil d'école : le pôle scolaire accueille actuellement 139 élèves, l'effectif prévisionnel 2022/2023 serait de 130 élèves . Les inscriptions auront lieu le lundi 2 mai et mercredi 4 mai de 13h30 à 17h.le maire présente aussi le projet d'école et des classes, ainsi que le bilan depuis le dernier conseil d'école ainsi que les sorties à venir.

Sur la Maison France Service : M. Lionel BECLIER, conseiller municipal, va poser une porte coulissante entre la poste et la MFS, pour garantir la confidentialité des administrés et diminuer le chauffage lorsque les deux établissements ne sont pas ouverts ensemble. Le disjoncteur sera changé pour augmenter la puissance électrique.

Sur les travaux de la boulangerie : une réunion de chantier a lieu jeudi 10 février ; les travaux de peinture, plomberie sont terminés. Le carrelage mal posé sera à reprendre à un certain endroit.

Sur la visite de l'installation du stade Pierre Joigne aux par le district de bourgogne de Football.

Le maire laisse la parole à M Cyril VACHON lequel fait un bilan financier du coût du repas des anciens (43€ par personne) et des paniers (33,07€) par personne. La réunion « commission animation» propose de programmer l'intervention du magicien initialement prévu pour le Noël des enfants au 30 avril prochain. De même, art karavane devrait à nouveau se produire sur la commune en juin.

Il informe aussi de la venue sur la commune, derrière la mairie d'un piègeur à ragondins.

Madame Nolwenn BEROUJON, en charge du CMJ, souhaite faire une animation pour sensibiliser les jeunes aux énergies renouvelables. Cette présentation aura lieu le 9 mars prochain. Divers projets sont également à l'étude.

L'inauguration de la Maison France Service aura lieu le mercredi 23 février, la commission « environnement sécurité le jeudi 24 à 18h, une commission des finances le mardi 15 février à 18heures.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 8 mars 2022.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21heures.